

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

**EDB-2023-22**

**Conseil d'Administration  
De l'École Du Breuil  
Séance du 10 juillet 2023**

**Objet : Tarification des prestations intellectuelles d'ingénierie réalisées par l'Ecole Du Breuil**

**Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1 : Il est proposé une tarification des prestations intellectuelles d'ingénierie, directement liées aux prestations de formation qu'elles préfigurent, et qui font appels à l'expertise du service formation continue/formation adulte.

Cette tarification s'élève à :

- **850€ par journée de travail** d'ingénierie pour la mise en place d'un nouveau parcours de formation à la carte.

Article 2 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

